

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-57

Objet : Partenariat entre la commune de Trappes et l'Hôpital de l'Ouest Parisien pour améliorer l'accès aux soins et la qualité de la prise en charge des patients

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Fouzi BENTALEB
Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-57

Objet : Partenariat entre la commune de Trappes et l'Hôpital de l'Ouest Parisien pour améliorer l'accès aux soins et la qualité de la prise en charge des patients

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux centres de santé (articles L.6323-1 et suivants) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement (UE) 2016/679 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Municipal de Santé (CMS) et l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien (HPOP) ;

Considérant la volonté de la ville de Trappes d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, la coordination des parcours de soins et les actions de santé publique sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de structurer une coopération avec les établissements de santé du territoire afin de fluidifier les parcours de soins des usagers ;

Considérant les bénéfices attendus pour les habitants en matière de prévention, d'orientation, de coordination médicale et de qualité de prise en charge ;

Considérant l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat à conclure entre la ville de Trappes (Centre Municipal de Santé) et l'Hôpital Privé de l'Ouest Parisien.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cas d'évolution du partenariat.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 9 JUIL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali RABEH